

## LE COLLEGE EUROPEEN DE SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

---

*Professeur B. Toma*

Le 28 septembre 2001 s'est tenue à Vienne la première réunion de spécialistes européens de santé publique vétérinaire. Cette réunion a marqué à la fois l'aboutissement d'un processus engagé il y a cinq ans et le commencement véritable du fonctionnement de ce nouveau Collège européen de vétérinaires spécialistes.

En effet, une démarche avait été entreprise dès 1996 pour les vétérinaires spécialisés en épidémiologie. Elle avait conduit à une réunion, à l'occasion du Symposium international d'épidémiologie, à Paris en juillet 1997, des représentants des diverses sociétés et associations nationales d'Europe qui avaient chargé un groupe de travail animé par le Professeur Toma de préparer des statuts et un dossier pour la création d'un collège européen de spécialistes en épidémiologie animale.

Après la rédaction d'un projet de statuts, il était porté à la connaissance de ce groupe de travail qu'une réflexion semblable était en cours sous l'impulsion du Professeur Smulders, dans le domaine de l'hygiène des aliments.

Compte tenu des recoupements inévitables entre ces deux projets, une réunion de leurs responsables était organisée en décembre 1998 qui concluait à l'intérêt de présenter le projet d'un seul Collège avec des spécialités.

L'étape suivante a été une réunion organisée à Vienne, en février 1999, par le Professeur Smulders qui a abouti à la désignation d'un groupe de six personnes chargées de préparer le dossier de présentation du projet de création du Collège au Comité européen de la spécialisation vétérinaire (EBVS).

Le dossier a été accepté par l'EBVS dans ses grandes lignes en avril 2000, avec demande de quelques précisions et compléments. Ces éléments ont été fournis ultérieurement et l'EBVS a confirmé son accord provisoire en avril 2001.

Il restait donc à traduire concrètement la mise en place du Collège qui comprend deux spécialités : « Médecine des populations » et « Sciences des aliments ».

Le Comité provisoire (Interim Board) du Collège, composé de ces six personnes, a sollicité une quarantaine de personnes appartenant à 19 pays européens et considérées comme pouvant présenter un dossier de candidature au titre de spécialiste de fait. Trente et une personnes ont présenté un tel dossier. Après étude, 28 dossiers se sont révélés conformes au modèle fourni et apportant les informations permettant de considérer que ces personnes satisfaisaient les exigences pour être reconnues spécialistes *de facto*.

La réunion du 28 septembre a permis à quatre des membres présents du Comité provisoire ( le président : Pr Smulders ; le vice-président : Pr Toma ; le secrétaire : Pr Collins et le trésorier : Pr Chizzolini) et à 18 des spécialistes *de facto* reconnus, de discuter sur la mise en place des opérations permettant, dans un premier temps, la reconnaissance des spécialistes *de facto*, dans un second temps, celle des spécialistes ayant suivi une formation dans le cadre d'un résidanat.

Sur le plan des droits d'inscription, les participants se sont prononcés pour les tarifs suivants pour les spécialistes *de facto* :

- 100 Euros pour la présentation du dossier
- 150 Euros de droit annuel.

Après consultation des nouveaux membres, le Comité provisoire a décidé de proposer à l'assemblée générale du Collège, l'année prochaine, de reculer la date limite pour la présentation des dossiers de reconnaissance de spécialiste de fait du 31 décembre 2003 (prévu dans les statuts) au 31 décembre 2004 de façon à laisser réellement trois ans aux candidats pour pouvoir présenter leur dossier.

Il a également désigné quatre groupes de travail chargés de l'aider : pour chacune des deux spécialités, un groupe de travail chargé de l'analyse des dossiers et un groupe de travail pour l'organisation des examens.

Les conditions pour être accepté en tant que spécialiste *de facto* sont indiquées dans l'encadré 1.

Les modalités de préparation du dossier le sont dans l'encadré 2.

Le site internet du Collège fournit diverses précisions (<http://www.vu-wien.ac.at/ausland/ECVPh.htm>). Par ailleurs, tout collègue envisageant de présenter sa candidature et souhaitant des informations complémentaires peut contacter le Professeur Toma (email : [toma@vet-alfort.fr](mailto:toma@vet-alfort.fr)).

#### **Encadré 1**

##### **Critères à satisfaire pour demander à être reconnu spécialiste *de facto* en santé publique vétérinaire (Médecine des populations ou Sciences des aliments)**

1. Etre autorisé à exercer la médecine vétérinaire dans un pays d'Europe.
2. Avoir au moins dix années d'expérience en santé publique vétérinaire.
3. Passer au moins 25 heures par semaine en santé publique vétérinaire.
4. Avoir publié au moins trois articles en tant que premier auteur dans des revues reconnues au plan international et dans la spécialité correspondante ainsi qu'au moins trois autres articles à l'exclusion de compte rendus de congrès. Des publications ou des rapports sortant du domaine public peuvent être pris en compte.

#### **Encadré 2**

##### **Contenu du dossier à constituer pour la candidature au titre de spécialiste *de facto* en santé publique vétérinaire**

1. Un *curriculum vitae*.
2. Un document décrivant la façon dont la compétence dans la spécialité a été acquise.
3. Une liste des activités indiquant le niveau du travail professionnel.
4. Une estimation du temps passé dans la spécialité (heures par semaine).
5. Une liste des principales publications sur des sujets de la spécialité dans des revues scientifiques avec comité de lecture.
6. Un exemplaire :
  - a. de trois publications, en tant que premier auteur, dans de telles revues,
  - b. de trois autres publications ou rapports, ou études de cas ou revues en tant que co-auteur.